

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société UPCOOP, Société Coopérative et participative à forme anonyme et capital variable dont le siège social est situé au 9-11, boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 642 044 366 est spécialisée dans l'émission et la gestion de titres spéciaux de paiement et autres moyens de paiement dédiés.

L'Affilié (définition ci-dessous des présentes conditions), commercialisant des produits et/ou des services éligibles, s'est déclaré intéressé pour accepter les Titres et moyens de paiement émis par L'Apporteur d'affaires et les éventuelles prestations ou services complémentaires.

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les présentes « Conditions Particulières d'Acceptation des Titres Restaurant et Moyens de Paiement » (ci-après désignées « Conditions Particulières ») complètent le document dénommé « Conditions Générales d'Affiliation Upcoop » (ci-après désignées « Conditions Générales »).

Ces documents et leurs annexes associées sont acceptés de manière indissociée par l'Affilié et sont exclusivement destinés à encadrer les relations entre l'Apporteur d'affaires et l'Affilié pour l'acceptation des Titres Restaurant et des Moyens de Paiement.

Le renseignement de la Fiche d'affiliation par une société indépendante du réseau de l'Affilié emporte acceptation pleine et entière du Contrat par ladite société dès lors qu'elle souhaite accepter les Titres Restaurant et Moyens de Paiement. La société concernée reconnaît avoir été préalablement informée du contenu du Contrat par l'Affilié.

L'Apporteur d'affaires est spécialisé dans l'émission et la gestion des Titres et notamment des Titres Restaurant émis sous format papier ou sous format dématérialisé.

L'Affilié, commercialisant des Produits et/ou Services Éligibles en magasin et/ou sur internet, s'est déclaré intéressé pour accepter les Titres Restaurant et Moyens de Paiement.

DEFINITIONS

Les définitions ci-dessous viennent compléter celles présentes dans les Conditions Générales. Les termes et expressions identifiés par une majuscule non définis ci-dessous sont définis dans les Conditions Générales.

Les termes et expressions identifiés par une majuscule, employés au singulier ou au pluriel, ont la signification indiquée soit lors de leur première utilisation soit ci-après :

« Affilié » : désigne dans les Conditions Particulières la société co-contractante exerçant la profession de restaurateur ou d'assimilé restaurateur, agréée par toute autorité compétente (Commission Nationale des Titres-Restaurant (CNTR), etc.) et équipée pour toutes acceptations de Titres Restaurant et Moyens de Paiement.

« Bénéficiaire » désigne la personne qui utilise les Titres Restaurant et/ou les Moyens de Paiement, qu'elle soit salariée ou assimilée, agent, conformément à la Réglementation.

« Carte » désigne toute Carte permettant l'utilisation de Titres Restaurant. Il peut s'agir, notamment, de la Carte intitulée « Carte UpDéjeuner » émise par UPCOOP ou de la Carte intitulée « Up One » émise par HEXECO, Société du Groupe Up identifiée aux Conditions Générales.

« Centre » désigne tout centre de collecte des Titres Restaurant papier à qui l'Affilié doit envoyer lesdits Titres. Les coordonnées du Centre sont communiquées par l'Apporteur d'affaires à l'Affilié par tout moyen écrit et notamment via ses sites internet.

« Conditions Particulières » : désigne le présent document, ses annexes et ses éventuels avenants.

« Produits et Services Éligibles » : désigne dans les Conditions Particulières exclusivement un repas consommé au restaurant ou des produits alimentaires consommés ou achetés dans le respect de la Réglementation.

« Réglementation » : désigne la réglementation applicable à l'émission et l'utilisation des Titres Restaurant telle que prévue aux articles L3262-1 et suivants et R3262-1 et suivants du Code du travail ou encore les Chartes de la CNTR ou tout autre texte qui viendrait les compléter ou remplacer.

« Titre Restaurant » : désigne un titre-restaurant émis par l'Apporteur d'affaires et/ou une Société du Groupe Up et/ou un Partenaire Upcoop dans le respect de la Réglementation utilisable au sein du réseau d'Affiliés par les Bénéficiaires pour l'acquisition de Produits et/ou Services Éligibles. Il n'a ni les caractéristiques, ni la valeur juridique de la monnaie, d'un chèque bancaire ou d'un effet de commerce. Le Titre Restaurant peut être émis sous format papier ou dématérialisé au moyen de la Carte. « Valeur Nominale » désigne la valeur libératoire du Titre Restaurant exprimée en euros (i) figurant sur le Titre Restaurant papier ou (ii) choisie par le Bénéficiaire lors de l'utilisation de la Carte dans la limite prévue par la Réglementation et du solde de sa Carte.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – REGLES PARTICULIERES D'ACCEPTATION DES TITRES RESTAURANT ET DES MOYENS DE PAIEMENT

Les Titres Restaurant permettent à tout Bénéficiaire de pouvoir s'acquitter auprès des Affiliés, de tout ou d'une partie du prix des Produits et/ou Services Éligibles exclusivement.

Les Titres Restaurant font l'objet d'une Réglementation stricte à laquelle les Parties sont soumises et dont elles sont informées notamment via le Contrat.

Ainsi, il est rappelé les éléments suivants :

Les Titres Restaurant ne peuvent être utilisés que dans les restaurants ou établissements assimilés, agréés par la CNTR ;

Les Titres Restaurant sont exclusivement destinés aux repas compris dans les horaires de travail ;

Les Titres Restaurant ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés sauf cas prévu par la Réglementation ;

Un plafond d'utilisation du Titre Restaurant à dépenser par jour, en une ou plusieurs fois, est prévu par la Réglementation ;

Les Titres Restaurant ne peuvent être utilisés que dans le département du lieu de travail des Bénéficiaires et dans les départements limitrophes sauf cas prévu par la Réglementation ;

Seuls les Titres Restaurant français peuvent être utilisés en France ;

Il est interdit de rendre la monnaie sur les Titres Restaurant ;

Les Titres Restaurant ne peuvent être acceptés en paiement d'un repas par l'Affilié que pendant leur période de validité à savoir :

Pour les Titres Restaurant papier valides : toute l'année n jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 ;

Pour les Titres Restaurant dématérialisés valides : toute l'année n jusqu'au dernier jour du mois de février de l'année n+1.

Les Titres Restaurant papier doivent être remis par l'Affilié au Centre pour règlement au plus tard le dernier jour du mois de février de l'année n+1. Les Titres Restaurant papier présentés au Centre au-delà de cette date ne seront pas remboursés par l'Apporteur d'affaires.

Ainsi, en cas d'acceptation d'un Titre Restaurant dont la période de validité est expirée ou de renvoi au Centre au-delà du délai prévu, l'Affilié ne pourra prétendre au règlement desdits Titres Restaurant et renonce par avance à tout recours contre l'Apporteur d'affaires, la Société du Groupe Up ou le Partenaire Upcoop ayant émis le Titre Restaurant.

En cas d'acceptation d'un Titre Restaurant dématérialisé et/ou d'un Moyen de Paiement dont la transaction est annulée pour quelque cause que ce soit par l'Affilié, le Bénéficiaire ou un tiers, l'Affilié doit procéder à un remboursement du Bénéficiaire exclusivement via la Carte ou le Moyen de Paiement et pour le montant exact correspondant.

Les caractéristiques et visuels des Titres Restaurant sont mis à disposition et consultables sur <https://up.coop/> ou par tout autre moyen et peuvent être modifiés à tout moment. L'Apporteur d'affaires informera l'Affilié de toute modification des caractéristiques des Titres Restaurant notamment sur le site <https://up.coop/> ou par tout autre moyen à sa convenance. L'Affilié s'engage à accepter le nouveau Titre Restaurant et il continuera à accepter l'ancien Titre Restaurant (avant toute modification) qui lui sera présenté sauf instruction contraire transmise par écrit par l'Apporteur d'affaires.

L'utilisation d'un Moyen de Paiement par le Bénéficiaire est soumise aux mêmes règles particulières d'acceptation que celles des Titres Restaurant à l'exception du plafond d'utilisation mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'APPORTEUR D'AFFAIRES

L'Apporteur d'affaires s'engage à :

Traiter les Titres Restaurant papier invalidés par le retrait du coin sécable et l'apposition par l'Affilié de son cachet commercial au recto, adressés au Centre par l'Affilié, accompagnés du bordereau de remise personnalisé prévu à cet effet, en vue de leur règlement par l'Apporteur d'affaires ;

Informar par tous moyens l'Affilié de tous nouveaux moyens mis à sa disposition pour faire parvenir les Titres Restaurant papier et des éventuelles modifications de la Réglementation concernant l'acceptation des Titres Restaurant ;

Mettre à disposition en ligne un espace personnel sécurisé par mot de passe permettant à chaque Affilié de (i) prendre connaissance des conditions générales d'affiliation et des conditions tarifaires de tous les services qu'il utilise, (ii) consulter l'historique de ses remises et (iii) souscrire aux services complémentaires proposés par l'Apporteur d'affaires.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'AFFILIE

L'Affilié s'engage à informer l'Apporteur d'affaires de toute modification des informations concernant

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCEPTATION DES TITRES-RESTAURANT UPDEJEUNER ET MOYENS DE PAIEMENT

L'Affilié telles que portées en tête des présentes Conditions Particulières.

Il appartient à l'Affilié de vérifier (i) que les Titres Restaurant papier qui lui sont remis et qu'il transmet en vue de leur règlement sont bien des Titres Restaurant à valeur faciale pré-imprimée qui répondent en tous points aux dispositifs de sécurité détaillés sur le site <https://up.coop/> et dont les Affiliés sont informés chaque année par l'Apporteur d'affaires et (ii) que les coins sécables des Titres Restaurant papier sont intacts lors de leur acceptation par l'Affilié.

L'Affilié s'engage à respecter les conditions d'acceptation des Titres Restaurant et à refuser les Titres Restaurant (i) invalidés ou (ii) réputés volés sous réserve d'en avoir reçu l'information préalable par l'Apporteur d'affaires. L'Affilié s'engage à informer l'Apporteur d'affaires de la présentation dans son établissement de Titres Restaurant invalidés ou réputés volés s'il en a connaissance.

Il appartient à l'Affilié de préparer ses remises selon les modalités suivantes :

L'Affilié doit détacher le coin sécable du Titre Restaurant papier dès son acceptation afin de l'invalider ;

L'Affilié doit apposer son cachet commercial (encre noire) au recto du Titre Restaurant papier, le cachet comportant : enseigne, dénomination sociale, adresse et numéro SIRET du point de vente de l'Affilié (le cachet ne doit pas empiéter sur la ligne d'identification au bas du Titre Restaurant papier, ni sur le code-barres) ;

Chaque remise de Titres Restaurant papier doit être impérativement accompagnée d'un bordereau normé de remise personnalisé et dûment complété par l'Affilié à l'encre noire ou au stylo bille noir. Chaque bordereau est à usage unique et ne peut être dupliqué et réutilisé pour une autre remise ;

Dans chaque remise, les Titres Restaurant papier doivent tous être rangés dans le même sens (recto/verso, haut/ bas) ;

Afin de permettre le traitement de chaque remise, l'Affilié devra : (i) lier les Titres Restaurant papier et le bordereau à l'aide d'un élastique croisé ou en croix ; l'utilisation d'agrafes, de trombones ou de ruban adhésif est interdite ; (ii) totaliser le nombre et la valeur de l'ensemble des Titres Restaurant papier dans les zones du bordereau prévues à cet effet ; (iii) détacher le talon du bordereau après l'avoir complété.

En cas de remise non-conforme, l'Apporteur d'affaires pourra refuser le traitement de la remise et en faire retour à l'Affilié sans règlement des Titres Restaurant et/ou facturer le surcoût de traitement en résultant selon les modalités décrites à l'annexe 1 des Conditions Particulières.

L'Affilié doit envoyer les Titres Restaurant papier dans le Centre désigné par l'Apporteur d'affaires. L'acheminement et l'envoi des Titres Restaurant papier est aux frais et risques exclusifs de l'Affilié, sauf souscription par l'Affilié d'un service complémentaire tel que décrit en annexe.

La bonne réception de la remise, le nombre de Titres Restaurant papier remis et la valeur des Titres Restaurant papier figurant dans la remise seront validés par l'Apporteur d'affaires après traitement informatique des Titres Restaurant papier remis.

L'attention de l'Affilié est attirée sur le fait que celui-ci ne peut pas utiliser le service « Valeurs déclarées » de la Poste pour faire acheminer les Titres jusqu'au centre de traitement des Titres de l'Apport d'affaires.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

4.1. Règlement de l'Affilié

Le règlement des Titres Restaurant à l'Affilié par l'Apporteur d'affaires est effectué sur la base de la Valeur Nominale des Titres Restaurant acceptés en paiement par l'Affilié déduction faite des commissions et frais dus par l'Affilié à l'Apporteur d'affaires. L'Affilié est réglé :

Pour les Titres Restaurant papier : par virement Le règlement interviendra toutes les semaines au plus tard le jeudi pour toutes remises lues et acceptées au cours de la semaine précédente.

Pour les Titres Restaurant dématérialisés : soit directement par virement soit via son établissement bancaire. Dans cette dernière hypothèse, l'Affilié pourra se voir facturer des frais et/ou commissions bancaires selon les conditions notamment financières et techniques fixées dans le contrat d'acceptation qu'il a souscrit avec ledit établissement bancaire. Le règlement interviendra toutes les semaines au plus tard le jeudi pour toutes les transactions ayant été télécollectées au cours de la semaine précédente. L'Apporteur d'affaires ne garantit pas le règlement des transactions en l'absence de télécollecte dans les délais indiqués à l'article « Obligations de l'Affilié » des Conditions Générales ;

Pour les Moyens de Paiement : par l'émetteur du Moyen de Paiement via l'établissement bancaire de l'Affilié. L'Affilié pourra se voir facturer des frais et/ou commissions bancaires selon les conditions notamment financières et techniques fixées dans le contrat d'acceptation en paiement par carte qu'il a souscrit avec ledit établissement bancaire. Le remboursement interviendra dans le délai fixé par son établissement bancaire.

L'Apporteur d'affaires pourra refuser le règlement des Titres Restaurant en cas de non-respect de la Réglementation et/ou lorsque le Titre Restaurant papier n'est pas validé par l'Apporteur d'affaires. En cas de refus de règlement d'un Titre Restaurant, l'Apporteur d'affaires en informera l'Affilié par tout moyen, en lui précisant les motifs du refus de règlement.

4.2 Commissions et frais perçus par l'Apporteur d'affaires

En contrepartie de l'Apport d'affaires et des services réalisés par l'Apporteur d'Affaires, une Société du Groupe Up ou un Partenaire Up, l'Affilié s'engage à payer à l'Apporteur d'affaires les Commissions et frais cumulatifs définis dans l'annexe 1 des Conditions Particulières.

Le montant des Commissions et frais cumulatifs dus par l'Affilié sera :

Pour les Titres Restaurant papier : directement déduit du règlement de la valeur des Titres Restaurant papier envoyés par l'Affilié pour paiement ;

Pour les Titres Restaurant dématérialisés et les Moyens de Paiement : effectué par compensation avec toute somme due par l'Affilié à quelque titre que ce soit à l'Apporteur d'affaires ou sur facture à défaut de compensation possible.

ARTICLE 5 – RECLAMATIONS RELATIVES AUX TITRES PAPIER

Les réclamations relatives au règlement des Titres Papier, se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le délai de 2 mois à compter de l'envoi de la remise litigieuse à l'Apporteur d'affaires, le récépissé du transporteur faisant foi. La preuve de l'envoi d'une remise ne vaut pas preuve de sa

réception par l'Apporteur d'affaires. Il appartient à l'Affilié de conserver les preuves fiables et authentiques (i) de la remise des Titres à leur transporteur à destination de l'Apporteur d'affaires et (ii) de leur réception intégrale par l'Apporteur d'affaires.

Toute réclamation devra être envoyée par écrit par l'Affilié à l'Apporteur d'affaires.

Aucune recherche ne peut être effectuée à défaut des éléments suivants qui devront donc impérativement être communiqués dans le dossier de demande de réclamation :

le nom de l'Affilié et son code Affilié ;

pour les Titres Restaurant papier, la copie du talon du bordereau complété ;

les numéros de Titres concernés (en cas d'écart sur le règlement) ;

la copie d'une preuve d'envoi (récépissé du transporteur) ;

la copie d'une preuve de réception intégrale émanant de l'Apporteur d'affaires ou toute personne mandatée par lui.

L'Apporteur d'affaires s'engage à apporter une réponse à la réclamation dans les 2 mois de sa réception.

Si une enquête plus étendue se révèle nécessaire afin de clarifier la situation, l'Apporteur d'affaires en informera l'Affilié en lui demandant, le cas échéant, tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de sa réclamation.

L'Apporteur d'affaires informera l'Affilié de la conclusion de l'enquête par courrier ou courrier électronique. La réclamation, si les faits s'avèrent exacts et imputables à l'Apporteur d'affaires, donnera lieu à remboursement du Titre Restaurant papier sous réserve que l'Affilié ait respecté l'ensemble des Conditions Générales et des Conditions Particulières.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITE AFFERENTE AU TRAITEMENT DES TITRES RESTAURANT PAPIER

Les Affiliés sont informés et acceptent que l'Apporteur d'affaires assure le règlement des Titres Restaurant papier sur la seule base des informations recueillies par l'Apporteur d'affaires via la lecture informatique des Titres Restaurant papier et non en fonction des informations figurant sur le bordereau de remise ou sur tout autre document établi de façon non contradictoire par l'Affilié, la lecture des Titres Restaurant papier par l'Apporteur d'affaires faisant seule foi.

L'Apporteur d'affaires n'est responsable des Titres Restaurant papier qu'à compter de leur réception par l'Apporteur d'affaires. La validation des Titres Restaurant papier par l'Apporteur d'affaires est confirmée par l'émission du règlement des Titres Restaurant papier valides décomptés. Les éléments figurant sur la partie détachable du bordereau de remise, conservée par l'Affilié, ne peuvent valoir reçu du nombre de Titres Restaurant papier et de leur valeur déclarés par l'Affilié à chaque remise.

En cas de dommage résultant de la perte, détérioration ou soustraction frauduleuse des Titres Restaurant papier avant leur remise à l'Apporteur d'affaires dans le Centre, et sauf service complémentaire souscrit par l'Affilié, l'Affilié ne peut bénéficier d'aucune indemnisation.

Dans le cas où il est démontré par l'Affilié que la perte, la détérioration ou la soustraction frauduleuse est intervenue après remise du Titre Restaurant papier à l'Apporteur d'affaires, et sous réserve pour l'Affilié d'avoir respecté la procédure de réclamation visée à l'article « Réclamations », l'Affilié sera

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCEPTATION DES TITRES-RESTAURANT UPDEJEUNER ET MOYENS DE PAIEMENT

indemnisé de ses pertes pécuniaires directes, sauf faute de l'Affilié ou survenance de tout autre événement non imputable à l'Apporteur d'affaires. L'Apporteur d'affaires ne peut être tenu responsable de tout autre préjudice de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause tel que notamment : perte de bénéfices, perte d'exploitation, perte de

marché, perte de commande ou toute action engagée contre l'Affilié par un tiers. En toutes hypothèses, le montant de toute indemnisation à laquelle l'Apporteur d'affaires pourrait être tenu ne peut en aucun cas être supérieur à la valeur de la remise litigieuse déclarée par l'Affilié, déduction faite des commissions et frais de service.

ARTICLE 7 – SERVICES COMPLEMENTAIRES

L'Affilié peut souscrire aux services complémentaires suivants selon les termes et conditions décrits dans les conditions particulières qui s'y rapportent.

ANNEXE 1 – Conditions financières hors taxes (valables du 01/01/25 au 31/12/2025 – Tarifs révisables annuellement)

Pour les affiliés dont les établissements se situent en métropole : voir tarifs en cliquant [ici](#)

Pour les affiliés dont les établissements se situent dans les DOM (départements 97) voir les tarifs en cliquant [ici](#)

ANNEXE 2 – Fiche de Sécurité – Conformité des titres UpCoop :

La conformité du Titre et/ou d'un Moyen de Paiement reçu en paiement au regard de son descriptif tel que précisé dans les Conditions Générales d'affiliation est disponible sur la page suivante en cliquant [ici](#).

ANNEXE 3 – Guide affilié

Consultez le guide en cliquant [ici](#)